

ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2022

portant sur des travaux d'élagage et abattage d'arbres effectués par l'entreprise ARBRES PLUS, allée Hélène Boucher et place des Frères Lumières, du 28 au 30 juin 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres effectués par l'entreprise ARBRES PLUS – ZA des Warrennes – D602 – 59330 BEAUFORT, allée Hélène Boucher et place des Frères Lumières, du mardi 28 au jeudi 30 juin 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ARBRES PLUS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagage et abattage d'arbres, allée Hélène Boucher et place des Frères Lumières, du mardi 28 juin 2022 à 8 heures au jeudi 30 juin 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit allée Hélène Boucher (sur les 5 premières places de stationnement coté rue Pierre curtil), du mardi 28 juin 2022 à 8 heures au jeudi 30 juin 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place des Frères Lumières (sur toutes les places entre le 12 rue Blaise Pascal et le 1 rue Monge), du mardi 28 juin 2022 à 8 heures au jeudi 30 juin 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons
- ARTICLE 5 :** L'entreprise ARBRES PLUS sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

